



Albertville, Allardot, Beaufort, Bonwillard, Césariche, Cevins, Cléry, Cohennac, Crest-Voland, Esserts-Moy, Flumet, Fontaines, Gilly-sur-Isère, Grévy-sur-Isère, Gignon, Hauteville Les Sablons, La Béthie, Le Giettoz, Marthod, Mercury, Montabaur, Monthion, Notre-Dame-de-Baïecombe, Notre-Dame-des-Allières, Pallud, Plancherin, Queige, Rognon, Sainte-Hélène-sur-Isère, Saint-Nicolas-Jo-Chapelle, Saint-Paul-sur-Isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Verdon, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Equipements aquatiques – Tarif complémentaire à la délibération n° 2 du 28 mars 2019 – Centre Atlantis – Location à la journée de 3 courts de squash

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu la délibération n° 02 du Conseil Communautaire du 28 mars 2019 portant sur les tarifs des Equipements aquatiques,

Vu la délibération n° 8 du Conseil Communautaire du 5 janvier 2017 donnant délégation à M. le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment la possibilité entre deux délibérations de fixer ou réajuster certains tarifs des droits prévus au profit de la Communauté d'Agglomération Arlysère qui n'ont pas de caractère fiscal,

Vu l'arrêté n°2017-018 du 17 janvier 2017 donnant délégation à Gérard BLANCO pour les affaires traitant des équipements sportifs de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Considérant la nécessité de mettre en place un tarif complémentaire pour la location à la journée de 3 courts de squash au Centre Atlantis à Ugine,

Décide

Article 1 : Il est mis en place un tarif pour la location à la journée de 3 courts de squash au Centre Atlantis à Ugine fixé à 100 €.

Article 2 : M. le Président, MM. les Directeurs des Equipements Aquatiques, Mmes et MM. les Régisseurs de recettes des Equipements Aquatiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 29 octobre 2019
Le Conseiller délégué
Gérard BLANCO